



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE - FP - N° 1305
Affaire suivie par : **Fabrice Pagnucco**
fabrice.pagnucco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 63 44

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\86\ICPE\Hors carrieres\Ingrandes\Lostis Recyclage\trans_AE_batteries.odt

Poitiers, le 10 OCT. 2013

La Directrice Régionale

à

Madame la Préfète de la Vienne

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux agréé centre VHU – Commune d'Ingrandes sur Vienne

PJ : avis de l'autorité environnementale du 21 janvier 2013

avis de l'ARS sollicité dans le cadre de la préparation de l'avis d'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité le 13 août 2013 sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, en application des décrets 2009-496 du 30 avril 2009 et 2011-2019 du 29 décembre 2011.

Cet avis doit être délivré par le préfet de région, en qualité d'autorité environnementale, et transmis au préfet de département, autorité de décision pour la demande d'autorisation de défrichement.

Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 janvier 2013. La demande d'autorisation sur laquelle a porté l'avis de l'autorité environnementale n'intégrait pas la récupération et le stockage de batteries. Les modifications liées à cette activité qui ont été apportées au dossier n'appellent pas de remarques complémentaires, étant donné que l'activité de stockage de déchets dangereux étaient déjà intégrée au précédent dossier.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci-joint l'avis d'autorité environnementale émis en date du 21 janvier 2013, qui vaut toujours pour la dernière autorisation sollicitée.

Conformément au IV de l'article R.512-21-I du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint une copie de l'avis de l'ARS recueilli dans le cadre de la préparation de l'avis d'autorité environnementale.

Enfin, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre une copie de l'arrêté qui sera pris en fin d'instruction.

Copie

- SGAR
- service instructeur : UT 86
- ARS

Pour la directrice et par délégation,
Pour le chef du SCTE
L'adjointe responsable de la Division
Intégration de l'Environnement et Evaluation

Michaële LE SAOUT